



## Communiqué de presse : Plainte pénale 2.0 déposée contre Swissmedic

Zurich, le 28 mars 2024 - Au nom de et pour le compte de six personnes directement lésées par des vaccinations à ARNm et pour d'autres personnes, nous publions par la présente notre plainte pénale déposée le 7 février 2024, largement actualisée, complétée et précisée, contre l'autorité suisse d'autorisation Swissmedic et contre les médecins vaccinateurs (« plainte pénale 2.0 »).

Cette étape s'est avérée nécessaire, car depuis le dépôt de la première plainte pénale du 14 juillet 2022, les faits et les arguments juridiques présentés ont non seulement été confirmés dans leur intégralité, mais ils ont également été accentués et clarifiés. Parallèlement, Swissmedic a poursuivi de manière conséquente les actes punissables dénoncés, sans qu'aucune correction de l'État de droit ne se dessine de la part de la justice ou du Parlement suisse (art. 169 s. Cst.) - au contraire :

Avec le projet de révision de la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral veut étendre légalement la pratique actuelle d'autorisation spéciale et d'utilisation de nouvelles substances vaccinales expérimentales.

### Quoi de neuf ?

**Par rapport à la première version du 14 juillet 2022, la version actualisée 2.0 contient des preuves juridiques actualisées, complétées et améliorées jusqu'à la mi-2023 (en partie au-delà), ainsi que des explications juridiques largement complétées et précises, notamment concernant :**

- Les preuves qu'à aucun moment une menace pour la santé publique due au SRAS-CoV-2 sous la forme d'une maladie invalidante ou potentiellement mortelle au sens de l'art. 9a, al. 1 LPTn n'a pu être constatée ;
- Les preuves que des méthodes alternatives de prévention et de traitement disponibles et établies depuis longtemps ont été jusqu'à aujourd'hui occultées par Swissmedic ;
- Les preuves que les injections basées sur l'ARNm présentent un risque particulier pour la santé humaine, en particulier pour celle des enfants et des adolescents (données alarmantes sur la mortalité et la baisse de la natalité) ;
- La démonstration du caractère expérimental particulier des préparations à base d'ARNm ;
- La preuve d'un rapport bénéfice/risque positif jamais démontré pour les « vaccins » Covid-19 à base d'ARNm ;
- Preuves étendues d'une pratique systématique et durable de Swissmedic visant à **induire en erreur l'ensemble de la population et les décideurs importants** quant au risque réel des préparations à base d'ARNm et à l'absence de preuve d'un effet protecteur en termes d'infection et de transmission, raison pour laquelle une enquête pénale sur le délit de faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317 CP) ne peut plus être reportée.



## Motif de la nouvelle publication

Au terme de nos travaux en cours depuis la fin de l'année 2021 (c'est-à-dire les travaux d'une équipe plus importante, composée à la fois de collaborateurs internes et d'un groupe de scientifiques apportant un soutien *pro bono*), il ne peut plus y avoir de doute raisonnable sur le fait que le risque pour la santé publique posé par les substances ARNm, déjà démontré de manière suffisamment claire par la plainte pénale du 14 juillet 2022, est plus important que celui posé par le SRAS-CoV-2, et que ce risque créé par les autorités persiste.

Pour cette raison, vu que Swissmedic poursuit imperturbablement un comportement dangereux pour la santé et pénalement répréhensible qui a été dénoncé, et fait donc exactement le contraire de ce que l'autorité suprême pour la sécurité des médicaments en Suisse serait tenue de faire en vertu de la loi, nous nous voyons contraints, pour protéger le public contre les médicaments à base d'ARNm à haut risque et contre les informations trompeuses et fallacieuses sur le contenu réel du risque des préparations à base d'ARNm autorisées, de publier la plainte pénale 2.0 déposée le 7 février 2024 et de la rendre accessible au public, y compris à tous les membres des Chambres fédérales.

## Notes complémentaires à la publication

La publication de la **plainte pénale Swissmedic 2.0** a lieu à la date d'aujourd'hui, 28 mars 2024, soit plus de 20 mois après le dépôt de la première version originale et environ 7 semaines après le dépôt de la version 2.0 auprès du ministère public compétent. Elle est mise à disposition sur la même page d'accueil que la version initiale :

**[www.corona-anzeige.ch](http://www.corona-anzeige.ch)**

On y trouve également le rapport d'évidence 2.0 actualisé et précisé jusqu'à la mi-2023 (en partie au-delà), ainsi que le répertoire des sources 2.0.

Pour les questions relatives au contenu de la plainte pénale, nous vous recommandons de lire le résumé de la plainte pénale 2.0, qui contient tous les points essentiels sous forme d'« **Executive Summary** » (version française : à partir de la page 32).

En complément, veuillez vous référer à la conférence de presse du 14 novembre 2022 et aux informations et présentations qui ont en été faites aux représentants des médias.

## Présomption d'innocence

**La présomption d'innocence continue de s'appliquer à toutes les personnes impliquées.**

**La publication annoncée ici intervient après avoir informé le parquet compétent, qui n'a pas émis d'objection à cette démarche.**

\*\*\*

## Contact médias pour toutes questions relatives à la plainte pénale 2.0 :

*info@kruse-law.ch*

La plainte pénale et les preuves détaillées (« Rapport d'évidence ») sont publiées sous :  
*www.impf-anzeige.ch*